

**A l'attention des Président(e)s de CORERS,
CODERS, clubs et sections**

Sassenage, le 20 juillet 2022

Objet : Contrat d'engagement républicain

Affaire suivie par : YG/GD/CV/NP

N/Réf : 2022 – 07 - 174

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'engagement républicain est rentré en vigueur en janvier 2022. Il est rendu obligatoire par le décret n° 2022-877 du 10 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives.

Il vient renforcer et confirmer celui du 31 décembre 2021 n°2021-1947.

Il stipule que les fédérations sportives et **associations** agréées, les fondations ainsi que les ligues professionnelles sont contraintes de signer le Contrat d'engagement républicain.

Désormais, la signature de cet engagement est nécessaire pour solliciter une subvention publique, demander un agrément d'État, accueillir un volontaire du service civique ou encore obtenir la reconnaissance d'utilité publique.

Ce contrat repose sur sept engagements qui doivent être respectés par les

dirigeants, salariés, membres et bénévoles :

- Respect des lois de la République,
- Respect et protection de la liberté de conscience des membres et des tiers,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

Nous sommes dans l'obligation de vous tenir informés de cette nouvelle disposition.

En cas de non-respect ou manquement à ce contrat d'engagement républicain, l'association se verra suspendre ou retirer son agrément. Elle devra par la même occasion rembourser les éventuelles subventions qui lui auront été versées.

Pour les nouvelles demandes de subventions, via le site [Compte Asso](#), il vous faudra cocher la case : « souscription au contrat d'engagement républicain ».

L'association qui a signé le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet. Pour les nouveaux clubs, une mention aux statuts sera demandée.

Pour les clubs existants, ce Contrat d'engagement républicain sera à annexer aux statuts afin d'attester sur l'honneur que l'association le respecte, à transmettre au préfet du département de leur siège ainsi qu'à la FFRS.

Vous trouverez ci-après, l'exemplaire du Contrat d'engagement républicain à signer ainsi que celui signé par la FFRS :

- [Le contrat à signer pour votre comité, club ou section.](#)

(Vous pouvez le remplir directement à l'écran à l'aide d'Acrobat Reader. Téléchargez-le au préalable et pensez à l'enregistrer.)

- [Le contrat signé par la Fédération,](#)

Avec nos amitiés sportives,

Yolande Guériaud

Présidente

Handwritten signature of Yolande Guériaud in black ink, featuring a stylized 'Y' and 'G'.

Gilles DENUX

Vice-Président fédéral,
Président de la Commission RMILA

Handwritten signature of Gilles Denux in black ink, featuring a stylized 'G' and 'D'.

<